

Courtier :
BESSÉ ImmoPlus
CB.IPL SAS
BP 80205

46 bis rue des Hauts Pavés
44002 NANTES cedex 01

Orias n° 07 019 245 - informations consultables sur www.orias.fr

Assureur :
GENERALI ASSURANCES IARD
2 RUE PILLET WILL
75009 PARIS

POLICE D'ASSURANCE COPROPRIÉTÉ N° 96AL810029/34

Date d'effet : 01/04/2018

Date d'échéance : 01/04

Préavis de Résiliation : 3 mois

ASSURÉ : SDC 51 MONT CENIS

Représenté par : Cabinet BERTRAND DAUBOURG

SITUATION DES RISQUES ASSURÉS : 51 RUE DU MONT CENIS

75018 PARIS 18

CARACTERISTIQUES DES RISQUES ASSURÉS :

Surface développée de l'ensemble immobilier assuré (surface totale additionnée des rez-de-chaussée, étages, caves, sous-sol et greniers utilisables, les dimensions étant prises extérieurement)

2 914 m²

Les surfaces occupées à usage **commercial** (c'est-à-dire **autre** que habitation, professions libérales, bureaux avec ou sans baux commerciaux) sont **par rapport à l'ensemble** de

Inf à 25,00 %

MONTANT DE LA PRIME :

Base de calcul pour une surface développée de : 2 914 m²

MULTIRISQUES IMMEUBLES :

La prime annuelle s'élève à 10 075,00 €

Pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019, il est perçu au comptant une prime TTC de 10 075,00 €

Prime nette 7 976,98 €

Catastrophes naturelles 933,31 €

Frais & Taxes 1 164,71 €

CONVENTION :

1/ L'assuré représenté par le souscripteur pourra résilier la présente police en cas de majoration tarifaire à l'échéance et ce dans les conditions ci-dessous :

1. Adresser à BESSÉ ImmoPlus une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la réception par lui de l'avis d'échéance l'informant des nouvelles conditions tarifaires.
2. La résiliation prendra automatiquement effet à 30 jours à compter de la réception par BESSÉ ImmoPlus de la lettre recommandée de résiliation ci-dessus mentionnée.

2/ Tout ordre de remplacement au profit d'un autre courtier que BESSÉ ImmoPlus entraînera la résiliation automatiquement du présent contrat à sa plus prochaine échéance.

La gestion du présent contrat et des sinistres y afférent sera exclusivement effectuée par BESSÉ ImmoPlus jusqu'à la date de résiliation définie au paragraphe ci-dessus.

3/ L'assureur pourra résilier la présente police pour sinistre conformément aux dispositions de l'article R113-10 du Code des Assurances. La résiliation prendra effet 30 jours à compter de la réception par l'Administrateur de biens du courrier de résiliation adressé par Recommandé avec AR.

4/ Indexation

La tarification et les franchises varieront à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice FFB. Il est convenu entre les parties que l'indice pris comme référence à la date de l'établissement du contrat est celui du 30 juin de l'année précédent la date d'effet et qu'il évolue annuellement par comparaison de cet indice avec celui de l'année suivante à la même date.

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES AU 1ER JANVIER 2018

1 / DOMMAGES GARANTIS

ÉVÉNEMENTS ET BIENS ASSURÉS	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES (en montant au jour du sinistre)		
Incendie, explosion, implosion, foudre, fumée	} Montant des dommages	} NÉANT		
Choc de véhicule identifié				
Bris de glace, et fuites accidentelle d'extincteurs automatiques à eau.				
Dégâts des eaux				
Vol.....				
Dompage aux appareils électriques et électroniques			287,00 €	
Tempêtes, grêle, neige et glace sur les toitures			476,00 €	
Vandalisme, attentats, émeutes, mouvements populaires, choc de véhicule non identifié			476,00 €	
Catastrophes naturelles			Franchise légale	
Frais de recherche de fuites 20.000 €	10% du montant du dommage avec un mini de 287,00 €
Infiltration au travers des façades 20.000 €	10% du montant du dommage avec un mini de 287,00 €
Refoulement, débordement d'égout 100.000 €	10% du montant du dommage avec un mini de 287,00 €
Perte d'eau accidentelle 20.000 €	573,00 €
Ruissellement cours, jardins, voies publiques et privées 150.000 €	1.790,00 €
Bris de machines 50.000 €	1.790,00 €
Effondrement.....	... 1.000.000 € par sinistre et par année ...	17.906,00 €		
Extension de garantie Autres pertes ou dommages 500.000 € par sinistre et par année	5.968,00 €		

2 / RESPONSABILITÉS GARANTIES

ÉVÉNEMENTS ET BIENS ASSURÉS	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES PAR SINISTRE
1°) DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS 6.500.000 € par sinistre	} NÉANT
Dont RECOURS DES LOCATAIRES OU OCCUPANTS RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS TROUBLE DE JOUISSANCE	} A concurrence de la responsabilité encourue avec un maximum de 3.500.000 € par sinistre pour l'ensemble des réclamations	
Dont DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS..... 2.500.000 € par sinistre et par an	
Pollution / Atteinte à l'environnement 500.000 € par sinistre et par an	
Dont FAUTE INEXCUSABLE 1.000.000 € par sinistre et par an	4.776,00 € par préposé victime
2°) DOMMAGES IMMATÉRIELS NON CONSÉCUTIFS Responsabilité civile du conseil syndical 150.000 € par sinistre et par an inclus dans la garantie principale de 6.500.000 €	1.909,00 €
3°) RESPONSABILITÉ CIVILE VOL 55.000 € par sinistre et par an	1.909,00 €

Fait à Nantes, le 23 mars 2018

Signature de l'assuré

Pour le SDC 51 Rue Mont Ceris 75018

Signature de l'ASSUREUR
par Délégation

CABINET DAUBOURG
Administrateur de Biens
Vente - Achat - Location
43, quai de Bourbon
75004 PARIS